

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 693

14 juillet 2005

SOMMAIRE

ADIG Laufzeitfonds 6/2005	33261	bourg	33263
American Express Funds, Sicav, Luxembourg	33261	Luxembourg Selection Fund, Sicav, Luxembourg	33264
Ampax S.A.H., Luxembourg	33263	Morain Investments, S.à r.l., Luxembourg	33218
Colombe Télécommunications, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33245	Parallax Holding, S.à r.l., Luxembourg	33261
Consortium International S.A., Luxembourg	33262	Rafferty Corporation, S.à r.l., Luxembourg	33252
Copat Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	33248	Rafferty Corporation, S.à r.l., Luxembourg	33254
Copat Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	33250	Regate Holding S.A., Luxembourg	33262
Euro Synergies Founder S.A., Luxembourg	33254	Restaurant L'Océan, S.à r.l., Luxembourg	33218
Euro Synergies Founder S.A., Luxembourg	33255	Seaferryland S.A., Luxembourg	33219
Euro-Systems, S.à r.l., Grevenmacher	33221	SIFEC société anonyme, Harlange	33230
Great Pacific Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	33239	SIFEC société anonyme, Harlange	33232
Great Pacific Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	33240	Syndicat National de la Police Grand-Ducale Luxembourg, A.s.b.l, Luxembourg	33260
Guymon Holding S.A., Luxembourg	33262	T.S. Holding S.A., Tailored Service Holding S.A., Luxembourg	33236
Hôtel - Restaurant Saint-Hubert, S.à r.l., Echternach	33247	Telelux, S.à r.l.	33217
Hôtel - Restaurant Saint-Hubert, S.à r.l., Echternach	33248	Vectis, S.à r.l., Steinfort	33255
International Chemistry Associates S.A., Luxembourg	33261	Vitrum Lux S.A., Rodange	33263
KS Knitting Solution S.A., Luxembourg	33250	WGRM Holding 1a, S.à r.l., Luxembourg	33241
KS Knitting Solution S.A., Luxembourg	33252	WGRM Holding 1c, S.à r.l., Luxembourg	33232
Luxembourg Investment Fund, Sicav, Luxembourg		WGRM Holding 3, S.à r.l., Luxembourg	33226
		WGRM Holding 4, S.à r.l., Luxembourg	33222

TELELUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

H. R. Luxemburg B 52.350.

Die Gesellschaft ZIMMER & SCHULZ LUX - INTERNATIONAL, S.à r.l. - Fiduciaire - Expert Comptable, vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Expert Comptable Reinhard Schulz legt das Amt als Liquidator der Gesellschaft TELELUX, S.à r.l., mit sofortiger Wirkung nieder.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024486.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

RESTAURANT L'OCEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 7, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 51.653.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESTAURANT L'OCEAN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021402.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

**MORAIN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CQS LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Shared capital: USD 150,000.-.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 93.005.

In the year two thousand and five, on the third of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

CQS CONVERTIBLE AND QUANTITATIVE STRATEGIES MASTER FUND Ltd, a company incorporated in the Cayman Islands, having its registered office at George Town, Grand Cayman, PO Box 309 Uglan House, South Church Street.

Here represented by Mr. Hubert Janssen, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established on February 1st, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of CQS LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 93.005, with registered office at 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary dated March 25, 2003, published in the Mémorial, Recueil C n° 513 of May 13, 2003.

II. The sole shareholder resolves to:

1) Change the name of the Company from its current name CQS LUXEMBOURG, S.à r.l. to MORAIN INVESTMENTS, S.à r.l.

2) Amend therefore article 4 of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«The Company will have the name MORAIN INVESTMENTS, S.à r.l.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CQS CONVERTIBLE AND QUANTITATIVE STRATEGIES MASTER FUND Ltd, une société constituée aux Iles Cayman, ayant son siège social à George Town, Grand Cayman, PO Box 309 Uglan House, South Church Street.

Ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} février 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de CQS LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 50, val Fleuri, L-1526 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 93.005, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 25 mars 2003, publié au Mémorial C n° 513 daté du 13 mai 2003.

II. L'associé unique décide de:

1) Changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle CQS LUXEMBOURG, S.à r.l. en MORAIN INVESTMENTS, S.à r.l.

2) Modifier l'article 4 des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a comme dénomination MORAIN INVESTMENTS, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la enquête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, vol. 23CS, fol. 74, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

J. Elvinger.

(023994.3/211/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

SEAFERRYLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 79.718.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEAFERRYLAND S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 11 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 575 du 26 juillet 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 3 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 297 du 22 février 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Faruk Durusu, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Danièle Seca, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux mille quatre cent soixante (2.460) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue à I-16121 Genova, rue Santa Zita, 1/10, et adoption par la société de la nationalité italienne.

2. Démission des administrateurs actuellement en fonction et décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. Nomination de trois nouveaux administrateurs.

4. Démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge lui accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

5. Nomination des membres du collège des commissaires («Collegio Sindacale»).

6. Adoption des nouveaux statuts de la société.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 28 décembre 2004 et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue en Italie à I-16121 Genova, rue Santa Zita, 1/10, et de faire adopter par la société

la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

Monsieur Virgilio Cimaschi, né le 12 septembre 1960 à Genova, demeurant à Genova, via Assarotti, 23/3, Italie,

Monsieur Carlo Tavella, né le 17 octobre 1956 à Novi Ligure, demeurant à Novi Ligure, via Dei Mille 2A.

Madame Laura Descalzo, née à Gênes, le 31 décembre 1960, demeurant à Gênes, Salita Santa Maria Sanita, no 66/12, Italie.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination des membres du collège des commissaires («Collegio Sindacale») se composant comme suit:

Président:

Monsieur Daniele Taddei, économiste, né à Genova, le 22 mai 1948, demeurant à Genova, rue Liri, 31/1 (Italie).

Membres effectifs:

Monsieur Giovanni Succio, économiste, né à Ovada (AL), le 26 décembre 1945, demeurant à Ovada (AL), avenue Italia, 6 (Italie).

Madame Antonella Protto, économiste, née à Genova, le 21 mai 1960, demeurant à Genova, rue Montezovetto, 26/20 (Italie).

Membres suppléants:

Monsieur Fabrizio Ferdinando, économiste, né à Bovino (FG), le 22 mai 1947, demeurant à Genova, Salita Montagnola Servi, 31 (Italie).

Monsieur Paolo Martelli, économiste, né à Genova, le 15 juillet 1964, demeurant à Genova, rue Piacenza, 184/17 (Italie).

Sixième résolution

L'assemblée décide d'adopter les nouveaux statuts de la société qui auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes, une société anonyme dénommée: SEAFERRYLAND S.p.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée limitée jusque au 31 décembre 2050 et elle pourra être prorogée ou dissoute anticipativement.

Art. 3. Le siège de la société est établi en Italie, 16121 Gênes, rue Santa Zita, nr 1. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société dans la commune du siège social.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts avancés ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet sauf toutes les limitations que la loi impose.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent quarante-six mille euros (EUR 246.000,-) représenté par deux mille quatre cent soixante (2.460) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

A la décision de l'assemblée générale les actions de la société peuvent être créées en titres unitaires représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas trois ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce délégué par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société et le contrôle comptable sont confiées à un collège de trois commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas trois ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au plus tard le 30 avril de chaque année au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

L'avis de convocation est envoyé huit jours avant la date fixée pour l'assemblée à l'adresse de chaque actionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi en matière de sociétés commerciales en vigueur en Italie.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur Virgilio Cimaschi, prénommé, avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Genova, à l'effet d'accomplir individuellement ou conjointement toutes formalités administratives afin d'enregistrer la Société en Italie, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Huitième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant un période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

L'assemblée décide de décharger le notaire instrumentant de toute responsabilité et de toute suite en ce qui concerne l'accomplissement des formalités du transfert du siège social en Italie.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Durusu, D. Seca, J. Bach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 janvier 2005, vol. 430 fol. 16, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2005.

H. Hellinckx.

(024127.2/242/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

EURO-SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs.

R. C. Luxembourg B 43.316.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01754, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 23 mars 2005.

Signature.

(024917.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

WGRM HOLDING 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 106.517.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée WGRM HOLDING 4, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 11 février 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par M. The-Phong Nguyen, demeurant à l'Hay Les Roses (94240), France.

Le président désigne comme secrétaire Melle Laurence Mohy, demeurant professionnellement à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Pierre Donis, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique ici représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social, statutaire et administratif du Grand-Duché de Luxembourg en Italie et adoption par la société de la nationalité italienne avec effet immédiat;

2. Modifications statutaires:

a) Changement du nom en WGRM HOLDING 4 S.R.L.;

b) Modification de l'objet social;

c) Modification de la durée de la société;

3. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter tant aux décisions prises sur les propositions de modifications statutaires qu'à la législation et aux usages italiens;

4. Délégation de pouvoirs;

5. Soumission des décisions proposées sous les points 1 à 4 de l'ordre du jour à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par l'autorité italienne.

L'Associé unique constate préalablement qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Il constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé, les résolutions suivantes ont été prises par celui-ci, exerçant conformément à la loi les prérogatives dévolues à l'assemblée générale:

Première résolution

Il est décidé, avec effet immédiat, de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Turin, Italie, corso Montevicchio 39, sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par la loi italienne.

Il est souligné que le transfert du siège social en Italie n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et constate que cette résolution est prise à l'unanimité en conformité avec l'article 199 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec la directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Deuxième résolution

Il est décidé:

- de changer le nom de la société en WGRM HOLDING 4 S.R.L.;

- de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est, directement ou indirectement, en tout pays, l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations sous quelque forme que ce soit (actions, parts sociales, obligations, bons ou tout autre titre ou instrument financier), mais non vers le public, dans toutes sociétés ou autres entités, existantes ou à créer, opérant directement ou indirectement, dans le secteur de l'énergie (en ce compris notamment le secteur de l'électricité et celui des hydrocarbures) et, plus généralement toutes opérations quelles qu'elles soient pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet précité.

De plus, la Société, afin d'atteindre son objet principal, pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale, immobilière et financière, ces dernières opérations ne pouvant être effectuées vis-à-vis du public. Sont expressément exclues les activités réservées par la loi et l'exercice vis-à-vis du public des activités décrites à l'article 106, alinéa 1^{er}, Décret Législatif, 1^{er} septembre 1993 numéro 385.»

- de fixer la date d'expiration de la société au 20 février 2035.

Troisième résolution

Il est décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec les décisions prises ci-avant, avec la législation et les usages italiens, et de les arrêter comme suit:

STATUTO

Titolo I.- Costituzione Della Società'**Art. 1. Denominazione**

E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione WGRM HOLDING 4 S.R.L.
(nel presente atto indicata come Società).

Art. 2. Sede

La società ha sede nel Comune di Torino.

La Società ha facoltà di istituire o di sopprimere sedi secondarie, di trasferire la sede nel territorio nazionale, di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato e di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative.

Art. 3. Oggetto

La Società ha per oggetto, direttamente o indirettamente, in tutti i paesi, l'acquisizione, la detenzione, la gestione e la cessione di tutte le partecipazioni che siano sotto forma di azioni, di quote, di obbligazioni, di buoni, o di qualsiasi altro titolo o strumento finanziario, in tutte le società o altre entità, esistenti o da costituire, operanti, direttamente o indirettamente, nel settore dell'energia (nel quale è compreso particolarmente il settore dell'elettricità e quello degli idrocarburi) e, più generalmente, tutte le operazioni che si possono ricollegare, direttamente o indirettamente, all'oggetto di cui sopra, o a tutti gli oggetti similari e connessi.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio, con l'esclusione delle attività di intermediazione e di quelle riservate agli iscritti a collegi, ordini o albi professionali e con l'esclusione dell'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di cui all'articolo 106 comma 1 D.Lgs numero 385/1993 s.m.i.

Art. 4. Durata

La durata della società, è fissata fino al 20 (venti) febbraio 2050 (duemilacinquanta), salvo proroghe o anticipato scioglimento.

Titolo II.- Capitale Sociale e Quote di Partecipazione**Art. 5. Capitale e conferimenti**

Il capitale sociale è di euro 50.000 (cinquantamila), suddiviso in quote ai sensi di legge.

La società potrà inoltre ricevere finanziamenti con obbligo di rimborso dai propri soci nei limiti e sotto l'osservanza delle vigenti normative di legge e regolamentari, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 6. Quote di partecipazione

I soci hanno diritti proporzionali alla propria partecipazione.

Art. 7. Trasferimento quote

Le partecipazioni sono liberamente trasferibili.

Titolo III.- Decisioni Dei Soci**Art. 8. Assemblea**

Le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori della sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima dell'adunanza ovvero con telegramma, telex, fax, posta elettronica o con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali. In caso di urgenza l'assemblea può essere convocata con le suddette modalità con un preavviso di almeno 3 (tre) giorni prima dell'adunanza.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita, in forma totalitaria, quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione, su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

L'Assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio. Quando particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

Art. 9. Presidenza e svolgimento dell'assemblea

L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico ovvero dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, da un amministratore ovvero dalla persona designata dai presenti.

Nell'ipotesi di assemblea tenuta con mezzi di telecomunicazione, la presidenza è assunta dalla persona designata dagli intervenuti.

Nei casi di legge o quando ciò è ritenuto opportuno dal Presidente dell'assemblea il verbale è redatto da un notaio. Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

L'Assemblea potrà inoltre svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In particolare è necessario che:

- siano presenti nello stesso luogo il Presidente e il soggetto verbalizzante della riunione;
- sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di Presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di Assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della Società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente e il soggetto verbalizzante.

Qualora nell'ora prevista per l'inizio dell'Assemblea non fosse tecnicamente possibile il collegamento, l'Assemblea non sarà valida e dovrà essere riconvocata per una data successiva.

Nel caso in cui in corso di Assemblea, per motivi tecnici venisse sospeso il collegamento, la riunione verrà dichiarata sospesa dal Presidente dell'Assemblea e saranno considerate valide le deliberazioni adottate sino al momento della sospensione.

In tutti i luoghi audio e/o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze che verrà conservato negli atti della società.

Art. 10. Deleghe

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

Se la delega viene conferita per singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

Art. 11. Quorum costitutivi e deliberativi

L'Assemblea delibera validamente con le presenze e le maggioranze previste dalla legge.

Titolo IV.- Amministrazione

Art. 12. Organo amministrativo

La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di tre a un massimo di nove membri.

Gli amministratori possono anche non essere soci.

Se per dimissioni o per qualsiasi altra causa viene a mancare uno dei consiglieri l'intero Consiglio di Amministrazione si intende dimissionario e dovrà essere interamente rinnovato.

Art. 13. Cariche sociali

Il Consiglio, qualora non vi provveda l'assemblea, eleggerà nel proprio seno un Presidente ed, eventualmente, un Vice Presidente, potrà inoltre nominare uno o più Amministratori Delegati e un segretario anche non amministratore.

Art. 14. Poteri

All'Amministratore Unico o al Consiglio di Amministrazione spettano, nell'ambito dell'oggetto sociale, tutti i più ampi poteri per la gestione della società che non siano riservati inderogabilmente dalla legge, dal presente statuto all'assemblea dei soci.

Il Consiglio di Amministrazione può, nei limiti di legge, delegare parte delle proprie attribuzioni a un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente, determinando i limiti della delega.

L'Amministratore Unico od il Consiglio di Amministrazione e, per esso, il presidente del consiglio, il vice presidente e gli amministratori delegati, potranno nominare procuratori speciali che li rappresentino e li sostituiscano per determinati affari, conferendo loro le necessarie facoltà e la firma entro i limiti dei poteri agli stessi spettanti: I medesimi soggetti potranno altresì revocare i nominati procuratori speciali.

L'Amministratore Unico od il Consiglio di Amministrazione potranno inoltre nominare direttori generali, determinandone i relativi poteri.

Art. 15. Rappresentanza

Gli Amministratori hanno la rappresentanza generale della società.

In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione la rappresentanza della società spetta al Presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati se nominati.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 16. Compenso

Ai membri del Consiglio di Amministrazione ovvero all'Amministratore Unico spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio. L'assemblea può determinare annualmente un compenso, anche sotto forma di

partecipazione agli utili, all'Amministratore Unico ovvero al Consiglio di Amministrazione, che lo ripartirà fra i suoi membri nel modo e con le modalità che esso stabilirà; può prevedere, inoltre, delle indennità da corrispondersi in caso di cessazione del rapporto anche sotto forma di polizza assicurativa.

Art. 17. Riunioni del consiglio di amministrazione

Il Consiglio di Amministrazione, qualora esista, si riunisce ogni qual volta ciò sia ritenuto opportuno o necessario dal Presidente o quando ne sia fatta richiesta al Presidente stesso da almeno un Amministratore o dal Collegio Sindacale, ove nominato.

Il Consiglio di Amministrazione deve essere convocato, in Italia, mediante lettera raccomandata, telegramma, telefax o posta elettronica da inviarsi a cura del Presidente o del Vice Presidente o di un Amministratore Delegato, almeno cinque giorni prima della riunione, salvo i casi di urgenza, per i quali sarà sufficiente il preavviso di un giorno.

In mancanza delle formalità suddette, il Consiglio è regolarmente costituito ed atto a deliberare quando sono intervenuti tutti gli Amministratori ed i componenti del Collegio Sindacale, ove nominati.

Il Consiglio di Amministrazione è presieduto dal presidente e, in caso di sua assenza dal Vice Presidente o, in assenza anche di questi, dal o da uno degli Amministratori Delegati, od in subordine dall' Amministratore più anziano di età.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti e, in caso di parità, prevale il voto di chi presiede la seduta.

E' ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano per teleconferenza e audio/video conferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, il Consiglio si considererà tenuto nel luogo ove si trova il Presidente e dove deve, inoltre, trovarsi il Segretario, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Titolo V.- Collegio Sindacale e Controllo Contabile

Art. 18. Collegio sindacale

Il Collegio Sindacale, ricorrendone i presupposti di legge, è composto di tre sindaci effettivi e due supplenti che sono rieleggibili, durano in carica per il periodo stabilito dalla legge con le competenze ed i poteri di cui alle disposizioni in tema di società per azioni.

La nomina del, Collegio Sindacale è facoltativa qualora non sia disposto diversamente dalla legge.

Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403bis c.c. e, consentendolo la legge, esercita il controllo contabile sulla società.

Si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2406, 2407 e 2408, primo comma c.c.

Titolo VI.- Bilancio ed Utili

Art. 19. Esercizi

Gli esercizi sociali chiudono il 20 febbraio di ogni anno.

L'Organo Amministrativo procede alla redazione del bilancio e alla sua presentazione all'assemblea entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. Qualora particolari esigenze lo richiedano, consentendolo la legge, il bilancio può essere presentato all'assemblea entro e non oltre centoottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Art. 20. Ripartizione degli utili

Gli utili netti risultanti dal bilancio regolarmente approvato dall'assemblea dei soci verranno così ripartiti:

- il 5% (cinque per cent EUR) al fondo di riserva legale, fino a che questo non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- il residuo ai soci in proporzione alla propria partecipazione, salvo diversa destinazione deliberata dall'assemblea.

Titolo VII.- Norme Finali

Art. 21. Recesso

Il socio può recedere dalla società nei soli casi stabiliti dalla legge. Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata spedita entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che lo legittima ovvero se il fatto che lo legittima è diverso da una deliberazione, entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. I criteri di determinazione del valore delle partecipazioni ed il procedimento di liquidazione sono regolati dalla legge.

Art. 22. Disposizioni generali

Per quanto non previsto dalle presenti norme statutarie valgono quelle di legge in materia.

Quatrième résolution

Il est décidé de conférer tous pouvoirs au Gérant Unique, Monsieur Yves Mauguen ainsi qu'à Monsieur Leonello Schinasi, né au Caire (Egypte) le 5 juin 1950 et à Madame Ada Alessandra Garzino Demo, née à Ivrea (TO), le 29 mai 1963, individuellement, aux fins de déposer au registre d'un notaire italien copie des présentes résolutions pour obtenir l'inscription de la Société au Registre des Sociétés Commerciales à la Cour de Turin (Italie).

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de là société en Italie.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par l'autorité compétente italienne. Ce refus pour quelque raison que ce soit entraînera de plein droit la résolution rétroactive de ces décisions et le retour à la situation de la Société à la date d'aujourd'hui.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T.-P. Nguyen, L. Mohy, P. Donis, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 23CS, fol. 89, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

J. Elvinger.

(024136.3/211/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

WGRM HOLDING 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 106.503.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée WGRM HOLDING 3, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 11 février 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par M. The-Phong Nguyen, demeurant à l'Hay Les Roses (94240), France.

Le président désigne comme secrétaire Melle Laurence Mohy, demeurant professionnellement à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Pierre Donis, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique ici représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social, statutaire et administratif du Grand-Duché de Luxembourg en Italie et adoption par la société de la nationalité italienne avec effet immédiat;

2. Modifications statutaires:

a) Changement du nom en WGRM HOLDING 3, S.R.L.;

b) Modification de l'objet social;

c) Modification de la durée de la société;

3. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter tant aux décisions prises sur les propositions de modifications statutaires qu'à la législation et aux usages italiens.;

4. Délégation de pouvoirs;

5. Soumission des décisions proposées sous les points 1 à 4 de l'ordre du jour à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par l'autorité italienne.

L'Associé unique constate préalablement qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Il constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé, les résolutions suivantes ont été prises par celui-ci, exerçant conformément à la loi les prérogatives dévolues à l'assemblée générale:

Première résolution

Il est décidé, avec effet immédiat, de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Turin, Italie, corso Montevicchio 39, sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par la loi italienne.

Il est souligné que le transfert du siège social en Italie n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et constate que cette résolution est prise à l'unanimité en conformité avec l'article 199 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec la directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Deuxième résolution

Il est décidé:

- de changer le nom de la société en WGRM HOLDING 3 S.R.L.;
- de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est, directement ou indirectement, en tout pays, l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations sous quelque forme que ce soit (actions, parts sociales, obligations, bons ou tout autre titre ou instrument financier), mais non vers le public, dans toutes sociétés ou autres entités, existantes ou à créer, opérant directement ou indirectement, dans le secteur de l'énergie (en ce compris notamment le secteur de l'électricité et celui des hydrocarbures) et, plus généralement toutes opérations quelles qu'elles soient pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet précité.

De plus, la Société, afin d'atteindre son objet principal, pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale, immobilière et financière, ces dernières opérations ne pouvant être effectuées vis-à-vis du public.

Sont expressément exclues les activités réservées par la loi et l'exercice vis-à-vis du public des activités décrites à l'article 106, alinéa 1^{er}, Décret Législatif, 1^{er} septembre 1993 numéro 385.»

- de fixer la date d'expiration de la société au 20 février 2035.

Troisième résolution

Il est décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec les décisions prises ci-avant, avec la législation et les usages italiens, et de les arrêter comme suit:

STATUTO

Titolo I.- Costituzione Della Società

Art. 1. Denominazione

E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione WGRM HOLDING 3 S.R.L. (nel presente atto indicata come Società).

Art. 2. Sede

La società ha sede nel Comune di Torino.

La Società ha facoltà di istituire o di sopprimere sedi secondarie, di trasferire la sede nel territorio nazionale, di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato e di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative.

Art. 3. Oggetto

La Società ha per oggetto, direttamente o indirettamente, in tutti i paesi, l'acquisizione, la detenzione, la gestione e la cessione di tutte le partecipazioni che siano sotto forma di azioni, di quote, di obbligazioni, di buoni, o di qualsiasi altro titolo o strumento finanziario, in tutte le società o altre entità, esistenti o da costituire, operanti, direttamente o indirettamente, nel settore dell'energia (nel quale è compreso particolarmente il settore dell'elettricità e quello degli idrocarburi) e, più generalmente, tutte le operazioni che si possono ricollegare, direttamente o indirettamente, all'oggetto di cui sopra, o a tutti gli oggetti similari e connessi.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio, con l'esclusione delle attività di intermediazione e di quelle riservate agli iscritti a collegi, ordini o albi professionali e con l'esclusione dell'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di cui all'articolo 106 comma 1 D.Lgs numero 385/1993 s.m.i.

Art. 4. Durata

La durata della società è fissata fino al 20 (venti) febbraio 2050 (duemilacinquanta), salvo proroghe o anticipato scioglimento.

Titolo II.- Capitale Sociale e Quote di Partecipazione

Art. 5. Capitale e conferimenti

Il capitale sociale è di euro 50.000 (cinquantamila), suddiviso in quote ai sensi di legge.

La società potrà inoltre ricevere finanziamenti con obbligo di rimborso dai propri soci nei limiti e sotto l'osservanza delle vigenti normative di legge e regolamentari, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 6. Quote di partecipazione

I soci hanno diritti proporzionali alla propria partecipazione.

Art. 7. Trasferimento quote

Le partecipazioni sono liberamente trasferibili.

Titolo III.- Decisioni Dei Soci

Art. 8. Assemblea

Le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori della sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima dell'adunanza ovvero con telegramma, telex, fax, posta elettronica o con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento fatto

pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali. In caso di urgenza l'assemblea può essere convocata con le suddette modalità con un preavviso di almeno 3 (tre) giorni prima dell'adunanza.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita, in forma totalitaria, quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione, su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

L'Assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio. Quando particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

Art. 9. Presidenza e svolgimento dell'assemblea

L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico ovvero dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, da un amministratore ovvero dalla persona designata dai presenti.

Nell'ipotesi di assemblea tenuta con mezzi di telecomunicazione, la presidenza è assunta dalla persona designata dagli intervenuti.

Nei casi di legge o quando ciò è ritenuto opportuno dal Presidente dell'assemblea il verbale è redatto da un notaio.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

L'Assemblea potrà inoltre svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In particolare è necessario che:

- siano presenti nello stesso luogo il Presidente e il soggetto verbalizzante della riunione;
- sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di Presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleali oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di Assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della Società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente e il soggetto verbalizzante.

Qualora nell'ora prevista per l'inizio dell'Assemblea non fosse tecnicamente possibile il collegamento, l'Assemblea non sarà valida e dovrà essere riconvocata per una data successiva.

Nel caso in cui in corso di Assemblea, per motivi tecnici venisse sospeso il collegamento, la riunione verrà dichiarata sospesa dal Presidente dell'Assemblea e saranno considerate valide le deliberazioni adottate sino al momento della sospensione.

In tutti i luoghi audio e/o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze che verrà conservato negli atti della società.

Art. 10. Deleghe

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

Se la delega viene conferita per singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

Art. 11. Quorum costitutivi e deliberativi

L'Assemblea delibera validamente con le presenze e le maggioranze previste dalla legge.

Titolo IV.- Amministrazione

Art. 12. Organo amministrativo

La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di tre a un massimo di nove membri.

Gli amministratori possono anche non essere soci.

Se per dimissioni o per qualsiasi altra causa viene a mancare uno dei consiglieri l'intero Consiglio di Amministrazione si intende dimissionario e dovrà essere interamente rinnovato.

Art. 13. Cariche sociali

Il Consiglio, qualora non vi provveda l'assemblea, eleggerà nel proprio seno un Presidente ed, eventualmente, un Vice Presidente, potrà inoltre nominare uno o più Amministratori Delegati e un segretario anche non amministratore.

Art. 14. Poteri

All'Amministratore Unico o al Consiglio di Amministrazione spettano, nell'ambito dell'oggetto sociale, tutti i più ampi poteri per la gestione della - società che non siano riservati inderogabilmente dalla legge, dal presente statuto all'assemblea dei soci.

Il Consiglio di Amministrazione può, nei limiti di legge, delegare parte delle proprie attribuzioni a un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente, determinando i limiti della delega.

L'Amministratore Unico od il Consiglio di Amministrazione e, per esso, il presidente del consiglio, il vice presidente e gli amministratori delegati, potranno nominare procuratori speciali che li rappresentino e li sostituiscano per determinati affari, conferendo loro le necessarie facoltà e la firma entro i limiti dei poteri agli stessi spettanti. I medesimi soggetti potranno altresì revocare i nominati procuratori speciali.

L'Amministratore Unico od il Consiglio di Amministrazione potranno inoltre nominare direttori generali, determinandone i relativi poteri.

Art. 15. Rappresentanza

Gli Amministratori hanno la rappresentanza generale della società.

In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione la rappresentanza della società spetta al Presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati se nominati.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institeli e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 16. Compenso

Ai membri del Consiglio di Amministrazione ovvero all'Amministratore Unico spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio. L'assemblea può determinare annualmente un compenso, anche sotto forma di partecipazione agli utili, all'Amministratore Unico ovvero al Consiglio di Amministrazione, che lo ripartirà fra i suoi membri nel modo e con le modalità che esso stabilirà; può prevedere, inoltre, delle indennità da corrispondersi in caso di cessazione del rapporto anche sotto forma di polizza assicurativa.

Art. 17. Riunioni del consiglio di amministrazione

Il Consiglio di Amministrazione, qualora esista, si riunisce ogni qual volta ciò sia ritenuto opportuno o necessario dal Presidente o quando ne sia fatta richiesta al Presidente stesso da almeno un Amministratore o dal Collegio Sindacale, ove nominato.

Il Consiglio di Amministrazione deve essere convocato, in Italia, mediante lettera raccomandata, telegramma, telefax o posta elettronica da inviarsi a cura del Presidente o del Vice Presidente o di un Amministratore Delegato, almeno cinque giorni prima della riunione, salvo i casi di urgenza, per i quali sarà sufficiente il preavviso di un giorno.

In mancanza delle formalità suddette, il Consiglio è regolarmente costituito ed atto a deliberare quando sono intervenuti tutti gli Amministratori ed i componenti del Collegio Sindacale, ove nominati.

Il Consiglio di Amministrazione è presieduto dal presidente e, in caso di sua assenza dal Vice Presidente o, in assenza anche di questi, dal o da uno degli Amministratori Delegati, od in subordine dall'Amministratore più anziano di età.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti e, in caso di parità, prevale il voto di chi presiede la seduta.

E' ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano per teleconferenza e audio/video conferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, il Consiglio si considererà tenuto nel luogo ove si trova il Presidente e dove deve, inoltre, trovarsi il Segretario, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Titolo V.- Collegio Sindacale e Controllo Contabile

Art. 18. Collegio sindacale

Il Collegio Sindacale, ricorrendone i presupposti di legge, è composto di tre sindaci effettivi e due supplenti che sono rieleggibili, durano in carica per il periodo stabilito dalla legge con le competenze ed i poteri di cui alle disposizioni in tema di società per azioni.

La nomina del Collegio Sindacale è facoltativa qualora non sia disposto diversamente dalla legge.

Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403bis c.c. e, consentendolo la legge, esercita il controllo contabile sulla società.

Si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2406, 2407 e 2408, primo comma c.c.

Titolo VI.- Bilancio ed Utili

Art. 19. Esercizi

Gli esercizi sociali chiudono il 20 febbraio di ogni anno.

L'Organo Amministrativo procede alla redazione del bilancio e alla sua presentazione all'assemblea entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. Qualora particolari esigenze lo richiedano, consentendolo la legge, il bilancio può essere presentato all'assemblea entro e non oltre centoottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Art. 20. Ripartizione degli utili

Gli utili netti risultanti dal bilancio regolarmente approvato dall'assemblea dei soci verranno così ripartiti:

- il 5% (cinque per cent EUR) al fondo di riserva legale, fino a che questo non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;

- il residuo ai soci in proporzione alla propria partecipazione, salvo diversa destinazione deliberata dall'assemblea.

Titolo VII.- Norme Finali

Art. 21. Recesso

Il socio può recedere dalla società nei soli casi stabiliti dalla legge. Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata spedita entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che lo legittima ovvero se il fatto che lo legittima è diverso da una deliberazione, entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. I criteri di determinazione del valore delle partecipazioni ed il procedimento di liquidazione sono regolati dalla legge.

Art. 22. Disposizioni generali

Per quanto non previsto dalle presenti norme statutarie valgono quelle di legge in materia.

Quatrième résolution

Il est décidé de conférer tous pouvoirs au Gérant Unique, Monsieur Yves Mauguen ainsi qu'à Monsieur Leoneïlo Schinasi, né au Caire (Egypte), le 5 juin 1950, et à Madame Ada Alessandra Garzino Demo, née à Ivrea (TO), le 29 mai 1963, individuellement, aux fins de déposer au registre d'un notaire italien copie des présentes résolutions pour obtenir l'inscription de la Société au Registre des Sociétés Commerciales à la Cour de Turin (Italie).

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par l'autorité compétente italienne.

Ce refus pour quelque raison que ce soit entraînera de plein droit la résolution rétroactive de ces décisions et le retour à la situation de la Société à la date d'aujourd'hui.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T.-P. Nguyen, L. Mohy, P. Donis, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol.23CS, fol. 89, case 11 – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

J. Elvinger.

(024140.3/211/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

SIFEC SOCIETE ANONYME, (anc. S.I.F.E.C., SOCIETE INTERNATIONALE DE FORMATION, D'ECHANGE ET DE COMMUNICATION S.A.).

Siège social: L-9655 Harlange, 14, rue Mgr Fallize.
R. C. Luxembourg B 79.147.

L'an deux mille cinq le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE INTERNATIONALE DE FORMATION, D'ECHANGE ET DE COMMUNICATION société anonyme - en abrégé: S.I.F.E.C. S.A. avec siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} décembre 2000, acte publié au Mémorial C numéro 455 du 19 juin 2001,

inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 79.1473.193,

au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Defenfe Jean-Marie, administrateur d'entreprises, demeurant à B-5070 Fosses-la-Ville, 75, rue Lieutenant Cotelle,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Deprez Marie-Jeanne, demeurant à B-5070 Fosses-la-Ville, 75, rue Lieutenant Cotelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pirau Georges, retraité, demeurant à B-4000, Liège, 8, rue Léopold Harzé,

tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire soussigné d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent se trouvent indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou leurs mandataires

et les membres du bureau, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés, de sorte que cette assemblée générale extraordinaire peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale en SIFEC SOCIETE ANONYME et transfert du siège social à L-9655 Harlange, 14, rue Mgr Fallize.

Modification subséquente de l'article 1^{er}.- des statuts.

2.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le commerce en gros et en détail en général.

Elle pourra faire toutes opérations et transactions, tant mobilières qu'immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.»

Modification subséquente de l'article 2.- des statuts.

3.- Révocation des administrateurs:

- Monsieur Georges Perilleux, docteur en philosophie et lettres, demeurant à B-4140 Sprimont, 36, Bois le Comte,

- Monsieur Frédéric Delistrie, conciliateur, demeurant à B-4140 Sprimont, 36, Bois le Comte,

- Monsieur Charles Mouton, maître de conférence à l'Université de Liège, demeurant à B-4030 Liège, 127, avenue de l'Agriculture,

- Monsieur Albert Gottal, dentiste, demeurant à B-4140 Sprimont, 46, rue de Warnommont,

Décharge aux administrateurs révoqués.

Confirmation du mandat de Monsieur Georges Pirau, retraité, demeurant à B-4000 Liège, 8, rue Léopold Harzé pour une durée de six ans

Nomination de deux nouveaux administrateurs.

4.- Révocation du commissaire au comptes - la société anonyme SOCODIT S.A. avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Décharge au commissaire au comptes révoqué.

Nomination d'un commissaire au comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de retenir uniquement l'abréviation actuelle du nom de la société SIFEC SOCIETE ANONYME comme dénomination sociale.

Le siège de la société est transféré à l'adresse suivante: L-9655 Harlange, 14, rue Mgr Fallize - Commune du Lac de la Haute-Sûre.

L'article 1^{er} des statuts est modifié suite à ce transfert de siège pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIFEC SOCIETE ANONYME.

La société aura son siège social sur le territoire de la Commune du Lac de la Haute-Sûre.

Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

La société est constituée pour une durée indéterminée.»

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le commerce en gros et en détail en général.

Elle pourra faire toutes opérations et transactions, tant mobilières qu'immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.»

Troisième résolution

Les actionnaires décident de révoquer les administrateurs suivants:

- Monsieur Georges Perilleux, docteur en philosophie et lettres, demeurant à B-4140 Sprimont, 36, Bois le Comte,

- Monsieur Frédéric Delistrie, conciliateur, demeurant à B-4140 Sprimont, 36, Bois le Comte,

- Monsieur Charles Mouton, maître de conférence à l'Université de Liège, demeurant à B-4030 Liège, 127, avenue de l'Agriculture,

- Monsieur Albert Gottal, dentiste, demeurant à B-4140 Sprimont, 46, rue de Warnommont.

Décharge est accordée aux administrateurs révoqués.

Confirmation du mandat de Monsieur Georges Pirau, retraité, demeurant à B-4000 Liège, 8, rue Léopold Harzé pour une durée de six ans.

Nomination de deux nouveaux administrateurs à savoir:

- Monsieur Defenfe Jean-Marie, administrateur d'entreprises, demeurant à B-5070 Fosses-la-Ville, 75, rue Lieutenant Cotelte,

- Madame Deprez Marie-Jeanne, demeurant à B-5070 Fosses-la-Ville, 75, rue Lieutenant Cotelte.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire au comptes - la société anonyme SOCODIT S.A. avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Décharge au commissaire au comptes révoqué.

Est nommé comme nouvel commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A. avec siège social à L-6793 Grevenmacher 77, route de Trèves.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison des présentes, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Defenfe, M.-J. Deprez, G. Pirau, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 7 mars 2005, vol. 406, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 15 mars 2005.

L. Grethen.

(024113.3/240/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

SIFEC SOCIETE ANONYME.

Siège social: L-9655 Harlange, 14, rue Mgr Fallize.

R. C. Luxembourg B 79.147.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Grethen

Notaire

(024119.3/240/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

WGRM HOLDING 1c, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 106.505.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée WGRM HOLDING 1c, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 11 février 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par M. The-Phong Nguyen, demeurant à l'Hay Les Roses (94240), France.

Le président désigne comme secrétaire Melle Laurence Mohy, demeurant professionnellement à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Pierre Donis, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique ici représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social, statutaire et administratif du Grand-Duché de Luxembourg en Italie et adoption par la société de la nationalité italienne avec effet immédiat.

2. Modifications statutaires:

a) Changement du nom en WGRM HOLDING 1c S.R.L.,

b) Modification de l'objet social,

c) Modification de la durée de la société,

3. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter tant aux décisions prises sur les propositions de modifications statutaires qu'à la législation et aux usages italiens.

4. Délégation de pouvoirs.

5. Soumission des décisions proposées sous les points 1 à 4 de l'ordre du jour à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par l'autorité italienne.

L'Associé unique constate préalablement qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Il constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé, les résolutions suivantes ont été prises par celui-ci, exerçant conformément à la loi les prérogatives dévolues à l'assemblée générale:

Première résolution

Il est décidé, avec effet immédiat, de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Turin, Italie, corso Montevecchio 39, sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par la loi italienne.

Il est souligné que le transfert du siège social en Italie n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et constate que cette résolution est prise à l'unanimité en conformité avec l'article 199 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec la directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Deuxième résolution

Il est décidé:

- de changer le nom de la société en WGRM HOLDING 1c S.R.L.;
- de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est, directement ou indirectement, en tout pays, l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations sous quelque forme que ce soit (actions, parts sociales, obligations, bons ou tout autre titre ou instrument financier), mais non vers le public, dans toutes sociétés ou autres entités, existantes ou à créer, opérant directement ou indirectement, dans le secteur de l'énergie (en ce compris notamment le secteur de l'électricité et celui des hydrocarbures) et, plus généralement toutes opérations quelles qu'elles soient pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet précité.

De plus, la Société, afin d'atteindre son objet principal, pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale, immobilière et financière, ces dernières opérations ne pouvant être effectuées vis-à-vis du public.

Sont expressément exclues les activités réservées par la loi et l'exercice vis-à-vis du public des activités décrites à l'article 106, alinéa 1^{er} Décret Législatif, 1^{er} septembre 1993 numéro 385.»

de fixer la date d'expiration de la société au 20 février 2035.

Troisième résolution

Il est décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec les décisions prises ci-avant, avec la législation et les usages italiens, et de les arrêter comme suit:

STATUTO

Titolo I.- Costituzione della Società'

Art. 1. Denominazione

E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione WGRM HOLDING 1c S.R.L. (nel presente atto indicata come Società).

Art. 2. Sede

La società ha sede nel Comune di Torino.

La Società ha facoltà di istituire o di sopprimere sedi secondarie, di trasferire la sede nel territorio nazionale, di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato e di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative.

Art. 3. Oggetto

La Società ha per oggetto, direttamente o indirettamente, in tutti i paesi, l'acquisizione, la detenzione, la gestione e la cessione di tutte le partecipazioni che siano sotto forma di azioni, di quote, di obbligazioni, di buoni, o di qualsiasi altro titolo o strumento finanziario, in tutte le società o altre entità, esistenti o da costituire, operanti, direttamente o indirettamente, nel settore dell'energia (nel quale è compreso particolarmente il settore dell'elettricità e quello degli idrocarburi) e, più generalmente, tutte le operazioni che si possono ricollegare, direttamente o indirettamente, all'oggetto di cui sopra, o a tutti gli oggetti simili e connessi.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio, con l'esclusione delle attività di intermediazione e di quelle riservate agli iscritti a collegi, ordini o albi professionali e con l'esclusione dell'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di cui all'articolo 106 comma 1 D.Lgs numero 385/1993 s.m.i.

Art. 4. Durata

La durata della società è fissata fino al 20 (venti) febbraio 2050 (duemilacinquanta), salvo proroghe o anticipato scioglimento.

Titolo II.- Capitale Sociale e Quote di Partecipazione

Art. 5. Capitale e Conferimenti

Il capitale sociale è di euro 50.000 (cinquantamila), suddiviso in quote ai sensi di legge.

La società potrà inoltre ricevere finanziamenti con obbligo di rimborso dai propri soci nei limiti e sotto l'osservanza delle vigenti normative di legge e regolamentari, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 6. Quote di Partecipazione

I soci hanno diritti proporzionali alla propria partecipazione.

Art. 7. Trasferimento Quote

Le partecipazioni sono liberamente trasferibili.

Titolo III.- Decisioni dei Soci

Art. 8. Assemblea

Le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori della sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima dell'adunanza ovvero con telegramma, telex, fax, posta elettronica o con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali. In caso di urgenza l'assemblea può essere convocata con le suddette modalità con un preavviso di almeno 3 (tre) giorni prima dell'adunanza.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita, in forma totalitaria, quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione, su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

L'Assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio. Quando particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

Art. 9. Presidenza e Svolgimento dell'Assemblea

L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico ovvero dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, da un amministratore ovvero dalla persona designata dai presenti.

Nell'ipotesi di assemblea tenuta con mezzi di telecomunicazione, la presidenza è assunta dalla persona designata dagli intervenuti.

Nei casi di legge o quando ciò è ritenuto opportuno dal Presidente dell'assemblea il verbale è redatto da un notaio.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

L'Assemblea potrà inoltre svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In particolare è necessario che:

- siano presenti nello stesso luogo il Presidente e il soggetto verbalizzante della riunione;
- sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di Presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di Assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della Società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente e il soggetto verbalizzante.

Qualora nell'ora prevista per l'inizio dell'Assemblea non fosse tecnicamente possibile il collegamento, l'Assemblea non sarà valida e dovrà essere riconvocata per una data successiva.

Nel caso in cui in corso di Assemblea, per motivi tecnici venisse sospeso il collegamento, la riunione verrà dichiarata sospesa dal Presidente dell'Assemblea e saranno considerate valide le deliberazioni adottate sino al momento della sospensione.

In tutti i luoghi audio e/o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze che verrà conservato negli atti della società.

Art. 10. Deleghe

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

Se la delega viene conferita per singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

Art. 11. Quorum Costitutivi e Deliberativi

L'Assemblea delibera validamente con le presenze e le maggioranze previste dalla legge.

Titolo IV.- Amministrazione

Art. 12. Organo Amministrativo

La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di tre a un massimo di nove membri.

Gli amministratori possono anche non essere soci.

Se per dimissioni o per qualsiasi altra causa viene a mancare uno dei consiglieri l'intero Consiglio di Amministrazione si intende dimissionario e dovrà essere interamente rinnovato.

Art. 13. Cariche Sociali

Il Consiglio, qualora non vi provveda l'assemblea, eleggerà nel proprio seno un Presidente ed, eventualmente, un Vice Presidente, potrà inoltre nominare uno o più Amministratori Delegati e un segretario anche non amministratore.

Art. 14. Poteri

All'Amministratore Unico o al Consiglio di Amministrazione spettano, nell'ambito dell'oggetto sociale, tutti i più ampi poteri per la gestione della società che non siano riservati inderogabilmente dalla legge, dal presente statuto all'assemblea dei soci.

Il Consiglio di Amministrazione può, nei limiti di legge, delegare parte delle proprie attribuzioni a un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente, determinando i limiti della delega.

L'Amministratore Unico od il Consiglio di Amministrazione e, per esso, il presidente del consiglio, il vice presidente e gli amministratori delegati, potranno nominare procuratori speciali che li rappresentino e li sostituiscano per determinati affari, conferendo loro le necessarie facoltà e la firma entro i limiti dei poteri agli stessi spettanti. I medesimi soggetti potranno altresì revocare i nominati procuratori speciali.

L'Amministratore Unico od il Consiglio di Amministrazione potranno inoltre nominare direttori generali, determinandone i relativi poteri.

Art. 15. Rappresentanza

Gli Amministratori hanno la rappresentanza generale della società.

In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione la rappresentanza della società spetta al Presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati se nominati.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 16. Compenso

Ai membri del Consiglio di Amministrazione ovvero all'Amministratore Unico spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio. L'assemblea può determinare annualmente un compenso, anche sotto forma di partecipazione agli utili, all'Amministratore Unico ovvero al Consiglio di Amministrazione, che lo ripartirà fra i suoi membri nel modo e con le modalità che esso stabilirà; può prevedere, inoltre, delle indennità da corrispondersi in caso di cessazione del rapporto anche sotto forma di polizza assicurativa.

Art. 17. Riunioni del Consiglio di Amministrazione

Il Consiglio di Amministrazione, qualora esista, si riunisce ogni qual volta ciò sia ritenuto opportuno o necessario dal Presidente o quando ne sia fatta richiesta al Presidente stesso da almeno un Amministratore o dal Collegio Sindacale, ove nominato.

Il Consiglio di Amministrazione deve essere convocato, in Italia, mediante lettera raccomandata, telegramma, telefax o posta elettronica da inviarsi a cura del Presidente o del Vice Presidente o di un Amministratore Delegato, almeno cinque giorni prima della riunione, salvo i casi di urgenza, per i quali sarà sufficiente il preavviso di un giorno.

In mancanza delle formalità suddette, il Consiglio è regolarmente costituito ed atto a deliberare quando sono intervenuti tutti gli Amministratori ed i componenti del Collegio Sindacale, ove nominati.

Il Consiglio di Amministrazione è presieduto dal presidente e, in caso di sua assenza dal Vice Presidente o, in assenza anche di questi, dal o da uno degli Amministratori Delegati, od in subordine dall'Amministratore più anziano di età.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti e, in caso di parità, prevale il voto di chi presiede la seduta.

E' ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano per teleconferenza e audio/video conferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, il Consiglio si considererà tenuto nel luogo ove si trova il Presidente e dove deve, inoltre, trovarsi il Segretario, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Titolo V.- Collegio Sindacale e Controllo Contabile

Art. 18. Collegio Sindacale

Il Collegio Sindacale, ricorrendone i presupposti di legge, è composto di tre sindaci effettivi e due supplenti che sono rieleggibili, durano in carica per il periodo stabilito dalla legge con le competenze ed i poteri di cui alle disposizioni in tema di società per azioni.

La nomina del Collegio Sindacale è facoltativa qualora non sia disposto diversamente dalla legge.

Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403bis c.c. e, consentendolo la legge, esercita il controllo contabile sulla società.

Si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2406, 2407 e 2408, primo comma c.c.

Titolo VI.- Bilancio ed Utili

Art. 19. Esercizi

Gli esercizi sociali chiudono il 20 febbraio di ogni anno.

L'Organo Amministrativo procede alla redazione del bilancio e alla sua presentazione all'assemblea entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. Qualora particolari esigenze lo richiedano, consentendolo la leg-

ge, il bilancio può essere presentato all'assemblea entro e non oltre centoottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Art. 20. Ripartizione degli Utili

Gli utili netti risultanti dal bilancio regolarmente approvato dall'assemblea dei soci verranno così ripartiti:

- il 5% (cinque per cent EUR) al fondo di riserva legale, fino a che questo non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- il residuo ai soci in proporzione alla propria partecipazione, salvo diversa destinazione deliberata dall'assemblea.

Titolo VII.- Norme Finali

Art. 21. Recesso

Il socio può recedere dalla società nei soli casi stabiliti dalla legge. Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata spedita entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che lo legittima ovvero se il fatto che lo legittima è diverso da una deliberazione, entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. I criteri di determinazione del valore delle partecipazioni ed il procedimento di liquidazione sono regolati dalla legge.

Art. 22. Disposizioni Generali

Per quanto non previsto dalle presenti norme statutarie valgono quelle di legge in materia.

Quatrième résolution

Il est décidé de conférer tous pouvoirs au Gérant' Unique, Madame Delphine Jacquemont ainsi qu'à Monsieur Leonello Schinasi, né au Caire (Egypte) le 5 juin 1950 et à Madame Ada Alessandra Garzino Demo, née à Ivrea (TO), le 29 mai 1963, individuellement, aux fins de déposer au registre d'un notaire italien copie des présentes résolutions pour obtenir l'inscription de la Société au Registre des Sociétés Commerciales à la Cour de Turin (Italie).

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par l'autorité compétente italienne.

Ce refus pour quelque raison que ce soit entraînera de plein droit la résolution rétroactive de ces décisions et le retour à la situation de la Société à la date d'aujourd'hui.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T.-P. Nguyen, L. Mohy, P. Donis, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 23CS, fol. 89, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

J. Elvinger.

(024155.3/211/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

T.S. HOLDING S.A., TAILORED SERVICE HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

H. R. Luxembourg B 106.650.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünf, den ein und dreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind Erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft D.A.L. HOLDING S.A., mit Sitz in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, rechtmässig vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder:

- Herrn Thierry Hellers, Wirtschaftsprüfer, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, und
- Herrn Gernot Kos, hiernach genannt.

2. Herr Gernot Kos, Wirtschaftsprüfer, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Holding-Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung TAILORED SERVICE HOLDING S.A., in Abkürzung T.S. HOLDING S.A., wird hiermit eine Holding-Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligungsnahme in jeglicher Form in Luxemburger und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder sonstige Weise sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder sonstige Weise von Aktien, Schuldverschreibungen und Obligationsanleihen, Schuldscheinen oder sonstigen Sicherheiten jeglicher Art, sowie der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und das Management ihres Portfolios.

Die Gesellschaft führt keine direkte industrielle Aktivität aus und unterhält keinen für die Öffentlichkeit zugänglichen Geschäftsbetrieb.

Die Gesellschaft kann sich jedoch an der Gründung und der Entwicklung jeglichen finanziellen, industriellen oder kommerziellen Unternehmens in Luxemburg oder im Ausland beteiligen und diese Unternehmen in jeglicher Weise unterstützen, sei es durch Darlehen, Garantien oder sonstiges. Die Gesellschaft kann in jeglicher Form Darlehen aufnehmen und Schuldverschreibungen und Obligationsanleihen ausgeben.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jegliche Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen ergreifen und sämtliche Tätigkeiten ausführen, die sie für die Erfüllung und die Entwicklung ihres Zwecks für nötig erachtet, jedoch ausschliesslich innerhalb der Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929, über die Holdinggesellschaften und des Artikels 209 des angepassten Gesetzes vom 10. August 1915, über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt vierzig tausend Euro (40.000,- EUR), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien von jeweils vier hundert Euro (400,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Dienstag des Monats Mai um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929, über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1. Die Aktiengesellschaft D.A.L. HOLDING S.A., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, neun und neunzig Aktien.	99
2. Herr Gernot Kos, Wirtschaftsprüfer, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, eine Aktie	1
Total: ein hundert Aktien.	100

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von vierzig tausend Euro (40.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.
2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2006 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915, über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend vier hundert Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Kompargenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.
2. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
3. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Gernot Kos, Buchprüfer, geboren in Eisenstadt, (Österreich), am 23. Januar 1970, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers;
 - b) Herr Thierry Hellers, Buchprüfer, geboren in Luxemburg, am 13. September 1968, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers;
 - c) Herr Robert Becker, Steuerberater, geboren in Luxemburg, am 6. Oktober 1936, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.
4. Zum Kommissar wird ernannt:
Frau Carole Cahen, Privatbeamtin, geboren in Luxemburg, am 31. Oktober 1972, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.
5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2010.
6. Der Verwaltungsrat ist befugt ein oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten seines Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2005, vol. 530, fol. 77, case 8. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Fuer gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 15. März 2005.

J. Seckler.

(024167.3/231/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

GREAT PACIFIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 99.675.

In the year two thousand four, on the twenty-third December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company GREAT PACIFIC LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, hereafter referred to as «the Company», incorporated by a deed enacted on February 25, 2004 by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

The extraordinary general meeting is opened at 5.00 p.m. by Maître Esbelta De Freitas, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman, and appointing Mr Patrick Van Hees, jurist in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer, Maître Virginie Roelens, lawyer, residing in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed by the proxy holders representing the members and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the members representing the full amount of the corporate capital of USD 60,000.- (sixty thousand United States dollars) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the currency in which the unit capital of the Company is expressed, to the euros;
2. Amendment of Article 5.1 of the by-laws of the Company so as to reflect the planned increase and conversion of unit capital;
3. Miscellaneous.

The meeting of the members having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The member's meeting resolves to amend the currency in which the corporate capital of the Company is expressed and to adopt the euro.

The member's meeting decided thus to set the corporate capital of the Company at the amount of EUR 47,280.- (forty-seven thousand and two hundred eighty euros), represented by 100.- (EUR ne hundred) units with no mention of a par value. The USD-EUR exchange rate is the one applicable as of February 25th, 2004, i.e. the date of incorporation of the company (exchange rate 0,7880).

Second resolution

The member's meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect the conversion of the corporate capital in euros.

Consequently Article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company is replaced by the following text:

«The corporation's corporate capital is set at forty seven thousand and two hundred eighty euros (EUR 47,280.-) represented by one hundred (100) units in registered form with no mention of par value.»

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société GREAT PACIFIC LUXEMBOURG, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, ci-après désignée «la Société»; constituée suivant acte reçu le 25 février 2004, par le notaire soussigné, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.00 heures par Maître Esbelta De Freitas, avocate, demeurant à Luxembourg, agissant comme président, désignant Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg, comme secrétaire de la réunion.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Virginie Roelens, avocate, demeurant à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de la réunion.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, les associés représentant l'intégralité du capital social de USD 60.000,- (soixante mille dollars américains) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la monnaie d'expression du capital social de la Société l'euro;
2. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société, afin de refléter la conversion du capital social;
3. Divers.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des associés décide de modifier la monnaie d'expression du capital social de la Société pour l'Euro.

L'assemblée des associés décide alors de fixer le capital social de la société au montant de EUR 47.280,- (quarante-sept mille deux cent quatre-vingt euros) représenté par 100 (cent) parts sociales sans indication de valeur nominale. Le taux de change USD-EUR appliqué est ce lui du 25 février 2004, date de la constitution de la Société (taux de change 0,7880).

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts afin de refléter sa conversion en euros.

Par conséquent, l'article 5.1 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à quarante sept mille deux cent quatre-vingt euros (EUR 47.280,-) représenté par cent (100) parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président met fin à la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. De Freitas, P. Van Hees, V. Roelens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 18 case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2005.

J. Elvinger.

(024175.3/211/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

GREAT PACIFIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 99.675.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

J. Elvinger

Notaire

(024178.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

WGRM HOLDING 1a, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 106.521.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée WGRM HOLDING 1a, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 11 février 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par M. The-Phong Nguyen, demeurant à l'Hay Les Roses (94240), France.

Le président désigne comme secrétaire Melle Laurence Mohy, demeurant professionnellement à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Pierre Donis, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique ici représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social, statutaire et administratif du Grand-Duché de Luxembourg en Italie et adoption par la société de la nationalité italienne avec effet immédiat.

2. Modifications statutaires:

- a) Changement du nom en WGRM HOLDING 1a S.R.L.,
- b) Modification de l'objet social,
- c) Modification de la durée de la société.

3. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter tant aux décisions prises sur les propositions de modifications statutaires qu'à la législation et aux usages italiens.

4. Délégation de pouvoirs.

5. Soumission des décisions proposées sous, les points I à 4 de l'ordre du jour à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par l'autorité italienne.

L'Associé unique constate préalablement qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Il constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé, les résolutions suivantes ont été prises par celui-ci, exerçant conformément à la loi les prérogatives dévolues à l'assemblée générale:

Première résolution

Il est décidé, avec effet immédiat, de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Turin, Italie, corso Montevicchio 39, sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par la loi italienne.

Il est souligné que le transfert du siège social en Italie n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et constate que cette résolution est prise à l'unanimité en conformité avec l'article 199 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec la directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Deuxième résolution

Il est décidé:

- de changer le nom de la société en WGRM HOLDING 1a S.R.L.;
- de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est, directement ou indirectement, en tout pays, l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations sous quelque forme que ce soit (actions, parts sociales, obligations, bons ou tout autre titre ou instrument financier), mais non vers le public, dans toutes sociétés ou autres entités, existantes ou à créer, opérant directement ou indirectement, dans le secteur de l'énergie (en ce compris notamment le secteur de l'électricité et celui des hydrocarbures) et, plus généralement toutes opérations quelles qu'elles soient pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet précité.

De plus, la Société, afin d'atteindre son objet principal, pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale, immobilière et financière, ces dernières opérations ne pouvant être effectuées vis-à-vis du public.

Sont expressément exclues les activités réservées par la loi et l'exercice vis-à-vis du public des activités décrites à l'article 106, alinéa 1^{er}, Décret Législatif, 1^{er} septembre 1993 numéro 385.»

- de fixer la date d'expiration de la société au 20 février 2035.

Troisième résolution

Il est décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec les décisions prises ci-avant, avec la législation et les usages italiens, et de les arrêter comme suit:

STATUTO

Titolo I.- Costituzione della Società'**Art. 1. Denominazione**

E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione WGRM HOLDING 1a S.R.L. (nel presente atto indicata come Società).

Art. 2. Sede

La società ha sede nel Comune di Torino.

La Società ha facoltà di istituire o di sopprimere sedi secondarie, di trasferire la sede nel territorio nazionale, di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato e di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative.

Art. 3. Oggetto

La Società ha per oggetto, direttamente o indirettamente, in tutti i paesi, l'acquisizione, la detenzione, la gestione e la cessione di tutte le partecipazioni che siano sotto forma di azioni, di quote, di obbligazioni, di buoni, o di qualsiasi altro titolo o strumento finanziario, in tutte le società o altre entità, esistenti o da costituire, operanti, direttamente o indirettamente, nel settore dell'energia (nel quale è compreso particolarmente il settore dell'elettricità e quello degli idrocarburi) e, più generalmente, tutte le operazioni che si possono ricollegare, direttamente o indirettamente, all'oggetto di cui sopra, o a tutti gli oggetti simili e connessi.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio, con l'esclusione delle attività di intermediazione e di quelle riservate agli iscritti a collegi, ordini o albi professionali e con l'esclusione dell'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di cui all'articolo 106 comma 1 D.Lgs numero 385/1993 s.m.i.

Art. 4. Durata

La durata della società è fissata fino al 20 (venti) febbraio 2050 (duemilacinquanta), salvo proroghe o anticipato scioglimento.

Titolo II.- Capitale Sociale e Quote di Partecipazione**Art. 5. Capitale e Conferimenti**

Il capitale sociale è di euro 50.000 (cinquantamila), suddiviso in quote ai sensi di legge.

La società potrà inoltre ricevere finanziamenti con obbligo di rimborso dai propri soci nei limiti e sotto l'osservanza delle vigenti normative di legge e regolamentari, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 6. Quote di Partecipazione

I soci hanno diritti proporzionali alla propria partecipazione.

Art. 7. Trasferimento Quote

Le partecipazioni sono liberamente trasferibili.

Titolo III.- Decisioni dei Soci**Art. 8. Assemblea**

Le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori della sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima dell'adunanza ovvero con telegramma, telex, fax, posta elettronica o con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali. In caso di urgenza l'assemblea può essere convocata con le suddette modalità con un preavviso di almeno 3 (tre) giorni prima dell'adunanza.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita, in forma totalitaria, quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione, su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

L'Assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio. Quando particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

Art. 9. Presidenza e Svolgimento dell'Assemblea

L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico ovvero dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, da un amministratore ovvero dalla persona designata dai presenti.

Nell'ipotesi di assemblea tenuta con mezzi di telecomunicazione, la presidenza è assunta dalla persona designata dagli intervenuti.

Nei casi di legge o quando ciò è ritenuto opportuno dal Presidente dell'assemblea il verbale è redatto da un notaio.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

L'Assemblea potrà inoltre svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In particolare è necessario che:

- siano presenti nello stesso luogo il Presidente e il soggetto verbalizzante della riunione;
- sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di Presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di Assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della Società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente e il soggetto verbalizzante.

Qualora nell'ora prevista per l'inizio dell'Assemblea non fosse tecnicamente possibile il collegamento, l'Assemblea non sarà valida e dovrà essere riconvocata per una data successiva.

Nel caso in cui in corso di Assemblea, per motivi tecnici venisse sospeso il collegamento, la riunione verrà dichiarata sospesa dal Presidente dell'Assemblea e saranno considerate valide le deliberazioni adottate sino al momento della sospensione.

In tutti i luoghi audio e/o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze che verrà conservato negli atti della società.

Art. 10. Deleghe

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

Se la delega viene conferita per singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

Art. 11. Quorum Costitutivi e Deliberativi

L'Assemblea delibera validamente con le presenze e le maggioranze previste dalla legge.

Titolo IV.- Amministrazione

Art. 12. Organo Amministrativo

La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di tre a un massimo di nove membri.

Gli amministratori possono anche non essere soci.

Se per dimissioni o per qualsiasi altra causa viene a mancare uno dei consiglieri l'intero Consiglio di Amministrazione si intende dimissionario e dovrà essere interamente rinnovato.

Art. 13. Cariche Sociali

Il Consiglio, qualora non vi provveda l'assemblea, eleggerà nel proprio seno un Presidente ed, eventualmente, un Vice Presidente, potrà inoltre nominare uno o più Amministratori Delegati e un segretario anche non amministratore.

Art. 14. Poteri

All'Amministratore Unico o al Consiglio di Amministrazione spettano, nell'ambito dell'oggetto sociale, tutti i più ampi poteri per la gestione della società che non siano riservati inderogabilmente dalla legge, dal presente statuto all'assemblea dei soci.

Il Consiglio di Amministrazione può, nei limiti di legge, delegare parte delle proprie attribuzioni a un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente, determinando i limiti della delega.

L'Amministratore Unico od il Consiglio di Amministrazione e, per esso, il presidente del consiglio, il vice presidente e gli amministratori delegati, potranno nominare procuratori speciali che li rappresentino e li sostituiscano per determinati affari, conferendo loro le necessarie facoltà e la firma entro i limiti dei poteri agli stessi spettanti. I medesimi soggetti potranno altresì revocare i nominati procuratori speciali.

L'Amministratore Unico od il Consiglio di Amministrazione potranno inoltre nominare direttori generali, determinandone i relativi poteri.

Art. 15. Rappresentanza

Gli Amministratori hanno la rappresentanza generale della società.

In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione la rappresentanza della società spetta al Presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati se nominati.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 16. Compenso

Ai membri del Consiglio di Amministrazione ovvero all'Amministratore Unico spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio. L'assemblea può determinare annualmente un compenso, anche sotto forma di partecipazione agli utili, all'Amministratore Unico ovvero al Consiglio di Amministrazione, che lo ripartirà fra i suoi membri

nel modo e con le modalità che esso stabilirà; può prevedere, inoltre, delle indennità da corrispondersi in caso di cessazione del rapporto anche sotto forma di polizza assicurativa.

Art. 17. Riunioni del Consiglio di Amministrazione

Il Consiglio di Amministrazione, qualora esista, si riunisce ogni qual volta ciò sia ritenuto opportuno o necessario dal Presidente o quando ne sia fatta richiesta al Presidente stesso da almeno un Amministratore o dal Collegio Sindacale, ove nominato.

Il Consiglio di Amministrazione deve essere convocato, in Italia, mediante lettera raccomandata, telegramma, telefax o posta elettronica da inviarsi a cura del Presidente o del Vice Presidente o di un Amministratore Delegato, almeno cinque giorni prima della riunione, salvo i casi di urgenza, per i quali sarà sufficiente il preavviso di un giorno.

In mancanza delle formalità suddette, il Consiglio è regolarmente costituito ed atto a deliberare quando sono intervenuti tutti gli Amministratori ed i componenti del Collegio Sindacale, ove nominati.

Il Consiglio di Amministrazione è presieduto dal presidente e, in caso di sua assenza dal Vice Presidente o, in assenza anche di questi, dal o da uno degli Amministratori Delegati, od in subordine dall'Amministratore più anziano di età.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti e, in caso di parità, prevale il voto di chi presiede la seduta.

E' ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano per teleconferenza e audio/video conferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; versificandosi questi requisiti, il Consiglio si considererà tenuto nel luogo ove si trova il Presidente e dove deve, inoltre, trovarsi il Segretario, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Titolo V.- Collegio Sindacale e Controllo Contabile

Art. 18. Collegio Sindacale

Il Collegio Sindacale, ricorrendone i presupposti di legge, è composto di tre sindaci effettivi e due supplenti che sono rieleggibili, durano in carica per il periodo stabilito dalla legge con le competenze ed i poteri di cui alle disposizioni in tema di società per azioni.

La nomina del Collegio Sindacale è facoltativa qualora non sia disposto diversamente dalla legge.

Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403bis c.c. e, consentendolo la legge, esercita il controllo contabile sulla società.

Si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2406, 2407 e 2408, primo comma c.c.

Titolo VI.- Bilancio ed Utili

Art. 19. Esercizi

Gli esercizi sociali chiudono il 20 febbraio di ogni anno.

L'Organo Amministrativo procede alla redazione del bilancio e alla sua presentazione all'assemblea entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. Qualora particolari esigenze lo richiedano, consentendolo la legge, il bilancio può essere presentato all'assemblea entro e non oltre centoottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Art. 20. Ripartizione degli Utili

Gli utili netti risultanti dal bilancio regolarmente approvato dall'assemblea dei soci verranno così ripartiti:

- il 5% (cinque per cent EUR) al fondo di riserva legale, fino a che questo non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- il residuo ai soci in proporzione alla propria partecipazione, salvo diversa destinazione deliberata dall'assemblea.

Titolo VII.- Norme Finali

Art. 21. Recesso

Il socio può recedere dalla società nei soli casi stabiliti dalla legge. Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata spedita entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che lo legittima ovvero se il fatto che lo legittima è diverso da una deliberazione, entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. I criteri di determinazione del valore delle partecipazioni ed il procedimento di liquidazione sono regolati dalla legge.

Art. 22. Disposizioni Generali

Per quanto non previsto dalle presenti norme statutarie valgono quelle di legge in materia.

Quatrième résolution

Il est décidé de conférer tous pouvoirs au Gérant Unique, Madame Delphine Jacquemont ainsi qu'à Monsieur Leonello Schinasi, né au Caire (Egypte) le 5 juin 1950 et à Madame Ada Alessandra Garzino Demo, née à Ivrea (TO), le 29 mai 1963, individuellement, aux fins de déposer au registre d'un notaire italien copie des présentes résolutions pour obtenir l'inscription de la Société au Registre des Sociétés Commerciales à la Cour de Turin (Italie).

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg

Cinquième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par l'autorité compétente italienne.

Ce refus pour quelque raison que ce soit entraînera de plein droit la résolution rétroactive de ces décisions et le retour à la situation de la Société à la date d'aujourd'hui.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T.-P. Nguyen, L. Mohy, P. Donis, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 23CS, fol. 89, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

J. Elvinger.

(024150.3/211/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

COLOMBE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 20, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 106.653.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée COLOMBE S.A. avec siège social à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Remparts,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 1 321 du 27 décembre 2004,

représentée par Monsieur Ramdame Kaci, administrateur de société, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Remparts,

agissant comme administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par décision des actionnaires prise à la suite de l'acte constitutif prédit et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

2. Mademoiselle Djamilia Kaci, sans état, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Remparts, non présente, ici représentée par Monsieur Ramdame Kaci, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Ait Bouaddou/Algérie, le 10 août 2004;

3. et Monsieur Ali Kaci, employé privé, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Remparts, non présent, ici représenté par Monsieur Ramdame Kaci, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2004, et qui déclare se porter fort,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de COLOMBE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet:

- a) les prestations informatiques dans un cyber-café;
- b) l'exploitation de cabines téléphoniques dans le cyber-café;
- c) l'achat et la vente des articles de la branche;
- d) la possibilité de créer une ou plusieurs succursales.

Elle peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (EUR 124,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1) la société anonyme COLOMBE S.A.	90 parts
2) Mademoiselle Djamila Kaci	5 parts
3) Monsieur Ali Kaci.	5 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915, et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Saliha Bouhafs, commerçante, demeurant à F-54190 Villerupt, 22, rue Carnot.

2. Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Ali Kaci, prénommé.

3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

3. L'adresse du siège social de la société est établi à L-4030 Esch-sur-Alzette, 20, rue Zénon Bernard.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Kaci, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2005, vol. 906, fol. 17, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2005.

A. Biel.

(024177.3/203/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

**HOTEL - RESTAURANT SAINT-HUBERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HOTEL SAINT-HUBERT, S.à r.l.).**

Siège social: L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 106.390.

L'an deux mille quatre, le quatre mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Madame Romana Mikolajczak, coiffeuse, demeurant à L-3462 Dudelange, 1, rue Edison, née à Ostrow Wielkopolski (Pologne), le 9 août 1973,

2.- Monsieur Salvatore Bruccoleri, gérant de sociétés, demeurant à L-6412 Echternach, 34, rue Alferweiher, né à Favara (Italie), le 20 novembre 1956,

3.- Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, gérant de sociétés, demeurant à L-6434 Esch-sur-Alzette, 1, rue André Duchscher, né à Tunis, en date du 1^{er} novembre 1970,

seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée HOTEL SAINT-HUBERT, S.à r.l. avec siège social à L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.

en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg;

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 février 2005, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

Qu'elle a un capital social de quinze mille Euros (15.000,- EUR) divisé en cent cinquante (150) parts sociales avec une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune,

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire de dresser acte des résolutions suivantes prises à l'unanimité des voix, comme suit:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société en HOTEL-RESTAURANT SAINT-HUBERT, S.à r.l., en conséquence l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée luxembourgeoise sous la dénomination de HOTEL- RESTAURANT SAINT-HUBERT, S.à r.l.».

Deuxième résolution

Les associés décide de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel et d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

En outre, elle a pour objets la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières et le placement et la gestion de ses liquidités, à l'exception des opérations de marchands de biens.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Troisième résolution

Les associés décident de nommer comme gérant technique Monsieur Luigi Silvestrini, chef cuisinier, demeurant à L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare, né à Nocera Inferiore (I), le 8 mars 1937, ce dernier intervenant aux présentes pour donner son accord.

Ils confirment en tant que gérants administratifs Madame Romana Mikolajczak, Monsieur Salvatore Bruccoleri et Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, tous trois prénommés.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement pour la gestion de l'exploitation de l'hôtel et du restaurant celle du gérant technique.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. Mikolajczak, S. Bruccoleri, H.b.L. Samaali, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, vol. 147S, fol. 41, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 mars 2005.

P. Decker.

(024137.3/206/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

HOTEL - RESTAURANT SAINT-HUBERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 106.390.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(024139.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

COPAT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 159.100,-.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 90.419.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Luxembourg).

There appeared:

ADVENT DANUBIUS (CAYMAN) L.P., a limited liability partnership formed under the laws of the Cayman Islands, with registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309 GT. Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, duly represented by its general partner ADVENT DANUBIUS (CAYMAN) LIMITED,

here represented by Mrs. Solange Wolter, private employee, residing in Schouweiler (Grand-Duchy of Luxembourg) by virtue of a proxy given under private seal on January 18, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of COPAT LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on November 28, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 107 of February 4, 2003. The articles of incorporation of which have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on August 6, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1146 of November 12, 2004.

II. The Company's share capital is currently fixed at one hundred and fifty-nine thousand one hundred Euros (EUR 159,100.-), divided into one thousand five hundred and ninety-one (1,591) shares having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

III. The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the Company's registered office from 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, to 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, with effect as from January 1st, 2005.

Second resolution

The sole shareholder subsequently resolved to amend the first sentence of Article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 5. (First sentence).** The registered office of the Company is in Luxembourg.»

Third resolution

The sole shareholder resolved to accept the resignation of the following members of the board of managers:
- Mr. Romain Thillens, as manager of category A;
- Mr. Dominique Ransquin, as manager of category A.

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to give discharge to the resigning managers for the execution of their respective mandate until this date.

Fifth resolution

The sole shareholder resolved to elect as new members of the board of managers for an unlimited period of time:
a. Mr. Desmond Mitchell, Chartered Accountant, born on August 24, 1957 in Wells, United Kingdom, residing at 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, United Kingdom, as manager of category B;

b. Mr. Iain Macleod, Independent Consultant Advisor, born on August 8, 1955 in Glasgow, Scotland, residing at 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, as manager of category A.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

ADVENT DANUBIUS (CAYMAN) L.P., limited liability partnership, régie par les lois des Iles Cayman avec siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309 GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, dûment représentée par son general partner ADVENT DANUBIUS (CAYMAN) LIMITED, ici représentée par Mme Solange Wolter, employée privée, demeurant à Schouweiler, (Grand-Duché du Luxembourg),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 janvier 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de COPAT LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, («la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 107 du 4 février 2003. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1146 du 12 novembre 2004.

II. Le capital social de la Société est fixé à un cent cinquante-neuf mille cent euros (EUR 159.100,-), représenté par mille cinq cent quatre-vingt-onze (1.591) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La comparante reconnaît être parfaitement au courant des décisions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société du 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, au 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Seconde résolution

L'associée unique décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. (Première phrase). Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission des membres du conseil de gérance suivants:

- Monsieur Romain Thillens, gérant de catégorie A;
- Monsieur Dominique Ransquin, gérant de catégorie A.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de donner décharge aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'associée unique décide de nommer comme nouveaux membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

a. Monsieur Desmond Mitchell, Chartered Accountant, né le 24 août 1957 à Wells, Grande-Bretagne, demeurant au 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, Grande-Bretagne, gérant de catégorie B;

b. Monsieur Iain Macleod, Independent Consultant Advisor, né le 8 août 1955 à Glasgow, Ecosse, demeurant au 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 février 2005, vol. 430, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mars 2005.

H. Hellinckx.

(024287.3/242/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

COPAT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 90.419.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mars 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(024288.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

KS KNITTING SOLUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.271.

L'an deux mille cinq, le sept mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KS KNITTING SOLUTION S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 67.271,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 19 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 79 du 9 février 1999,

avec un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Décision de modifier la devise d'expression du capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2005, de sorte que le capital social s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

3. Augmentation du capital social à concurrence du montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), moyennant un apport en espèces de la somme de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

4. Fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent euros (EUR 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5. Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte, suivant les modalités d'usage.

6. Fixation d'un capital autorisé d'un montant de deux millions euros (EUR 2.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

7. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

8. Modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (Alinéa 1^{er}). Il existe une société anonyme sous la dénomination KS KNITTING SOLUTION S.A.

9. Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants, a été signée et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la devise d'expression du capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2005, de sorte que le capital social s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide une augmentation du capital social à concurrence du montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), moyennant un apport en espèces de la somme de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent euros (EUR 100,-) par action, de sorte que le capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte, suivant les modalités d'usage.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide la fixation d'un capital autorisé d'un montant de deux millions euros (EUR 2.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (EUR 2.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (Alinéa 1^{er}). Il existe une société anonyme sous la dénomination KS KNITTING SOLUTION S.A..

Neuvième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, E. Mantilaro, C. Folmer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 9 mars 2005, vol. 358, fol. 71, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 2005.

H. Beck.

(024196.3/201/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

KS KNITTING SOLUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.271.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 2005.

H. Beck

Notaire

(024198.3/201/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

RAFFERTY CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 103.350.

In the year two thousand five, on the twenty-first of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

TICCINACOLI PRIVATE FOUNDATION, having its registered office at De Ruyterkade 62, Curaçao, The Netherlands Antilles,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Mr Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A,

by virtue of a proxy established in Curaçao, on February 18, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual partner of RAFFERTY CORPORATION, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary, on September 29, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1237 of December 2, 2004;

- that the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to exchange the one hundred and twenty-five (125) actual shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each into one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euros (125.- EUR) each.

Second resolution

The sole partner decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euros (125.- EUR) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately six hundred euros (600.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

TICCINACOLI PRIVATE FOUNDATION, ayant son siège social à De Ruyterkade 62, Curaçao, Antilles Néerlandaises,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondé de pouvoirs A,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Curaçao, le 18 février 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée actuelle de la société RAFFERTY CORPORATION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1237 du 2 décembre 2004;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'échanger les cent vingt-cinq (125) parts sociales actuelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ six cents euros (600.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Martin-Saudax, H. Boersen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 février 2005, vol. 430, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mars 2005.

H. Hellinckx.

(024224.3/242/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

RAFFERTY CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 103.350.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce de et à Luxembourg, le 21 mars 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mars 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(024225.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 33.912.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale ordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., R.C.S. Luxembourg B 33.912, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 271 du 8 août 1990.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1341 du 16 septembre 2002.

Ladite Société a actuellement un capital social de cent mille quarante euros (EUR 100.040,-) divisé en vingt-cinq mille et dix (25.010) actions d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Mademoiselle Evelyne Etienne, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Madame Nadège Bagnouls, employée de banque, avec adresse professionnelle au 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Daniel Droesbeke, directeur de banque, avec adresse professionnelle au 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Monsieur le Président prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation des comptes au 31 décembre 2004 (communication du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que de celui du commissaire aux comptes - approbation des comptes annuels - affectation des résultats au 31 décembre 2004 - décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes).

2. Dissolution de la société EURO SYNERGIES FOUNDER S.A.

3. Nomination de la société EURO SYNERGIES MANAGEMENT comme liquidateur.

4. Attribution au liquidateur des pouvoirs les plus étendus, y compris ceux nécessaires à la continuité de l'activité d'EURO SYNERGIES FOUNDER S.A. dans le cadre de ladite liquidation.

II.- Que toutes les actions étant nominatives, tous les actionnaires ont été convoqués par lettres recommandées en date du 8 février 2005.

Les récépissés des lettres recommandées ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur 25.010 actions de la Société, 20.008 actions sont dûment représentées à la présente assemblée.

IV.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et de celui du Commissaire aux comptes, ainsi que du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004.

Ensuite l'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, et après avoir délibéré sur les points figurant à l'ordre du jour, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale confirme avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, ainsi que des comptes annuels concernant l'exercice social qui a commencé le 1^{er} janvier 2004 et qui a été clôturé le 31 décembre 2004.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2004, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et soumis à l'assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à sept cent trente-huit mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 738.570,-) et décide de le reporter à nouveau.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus et décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et de la mettre subitement en liquidation.

Sixième résolution

EURO SYNERGIES MANAGEMENT, avec siège social aux 5-7, rue de Monttessuy, F-75007 Paris, est nommée aux fonctions de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux nécessaires à la continuité de l'activité de la Société dans le cadre de ladite liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Etienne, N. Bagnouls, D. Droesbeke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, vol. 147S, fol. 22, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(024277.3/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 33.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00610, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(024278.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

VECTIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. CORIMEX, S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-8447 Steinfort, 2, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 21.303.

L'an deux mille cinq, le sept janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de CORIMEX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 2, rue des Genêts à L-8447 Steinfort, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 26.603 (la Société). La Société a été constituée le 8 février 1984 par un acte de Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 66 du 6 mars 1984. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Georges d'Huart reçu le 27 avril 1994 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 357 du 25 septembre 1994.

Ont comparu devant le notaire soussigné:

Daniel Beerens, demeurant au 2, rue des Genets à L-8447 Steinfort, propriétaire de 240 (deux cent quarante) parts sociales de la société, et

Bénédicte Stanus, demeurant au 2, rue des Genêts à L-8447 Steinfort, propriétaire de 260 (deux cent soixante) parts sociales de la société (ensemble les Associés).

Les parties comparantes ont requis le notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

I. Que 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduits ci-après;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Conversion de la devise du capital social de la Société du franc luxembourgeois vers l'Euro, afin de refixer le montant actuel du capital fixé de LUF 500.000 (cinq cent mille francs luxembourgeois) à EUR 12.394,68 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euro soixante-huit cents) conformément au taux de change officiel établi le 31 décembre 1998 suivant le règlement communautaire CE Nr. 1103/97 et le règlement communautaire CE Nr. 866/98.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 79.955,32 (soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante-cinq Euro trente-deux cents), afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.394,68 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euro soixante-huit cents) à EUR 92.350 (quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante Euro) et augmentation de la valeur nominale des parts sociales de la Société à EUR 25 (vingt-cinq Euro).

3. Souscription à l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus, et paiement des parts sociales sous-crites.

4. Modification de l'article 2 des Statuts de la manière suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la fourniture de conseils à caractère intellectuel et de services en matière d'organisation et de management d'entreprise. Dans le cadre de son objet, la Société pourra concevoir, développer, vendre et mettre en place toutes solutions et produits associés à la mise en œuvre de ses services.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.»

5. Changement du nom de la Société en VECTIS, S.à r.l. et modification de l'article 4 des Statuts de la manière suivante:

«**Art. 4.** La Société a comme dénomination sociale VECTIS, S.à r.l.»

6. Modification des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 des Statuts, refonte et rénumérotation subséquente des Statuts dans leur intégralité et, le cas échéant, insertion ou modification des titres dans les Statuts.

7. Acceptation de la démission de Madame Bénédicte Stanus en tant que gérante de la Société avec effet au 7 janvier 2005 et décharge.

8. Nomination de Monsieur Daniel Beerens en tant que gérant unique de la Société avec effet au 7 janvier 2005.

9. Transfert de parts sociales entre Madame Bénédicte Stanus et Monsieur Paul Crommelinck.

10. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus et pouvoir au gérant de la Société pour procéder au nom de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société ainsi que du transfert de parts sociales sous le point 9. ci-dessus.

11. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir la devise du capital social de la Société du franc luxembourgeois vers l'Euro, afin de refixer le montant actuel du capital fixé à LUF 500.000 (cinq cent mille francs luxembourgeois) à EUR 12.394,68 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euro soixante-huit cents), conformément au taux de change officiel établi le 31 décembre 1998 suivant le règlement communautaire CE Nr. 1103/97 et le règlement communautaire CE Nr. 2866/98. Cette conversion devient effective au premier jour de l'exercice social suivant.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 79.955,32 (soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante-cinq Euro trente-deux cents), afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.394,68 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euro soixante-huit cents) à EUR 92.350 (quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante Euro) et d'augmenter la valeur nominale des parts sociales de la Société à EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter d'enregistrer les souscriptions suivantes et les paiements entiers du capital social de la manière suivante:

Souscription - Paiement

Les Associés déclarent (i) souscrire à l'augmentation de capital et aux parts sociales de la Société nouvellement émises et (ii) payer entièrement ces nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en numéraire de EUR 80.000 (quatre-vingt mille Euro), ce qui est certifié au notaire soussigné par un certificat de blocage.

L'apport en numéraire d'un montant de EUR 80.000 (quatre-vingt mille Euro) sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de EUR 79.955,32 (soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante-cinq Euro trente-deux cents) sera affecté au compte de capital social de la Société, et (ii) un montant de EUR 44,68 (quarante-quatre Euro soixante-huit cents) sera affecté au compte prime d'émission de la Société.

Le montant de l'augmentation de capital est désormais à la libre disposition de la Société, ce qui a été certifiée au notaire soussigné.

Suite à l'augmentation du capital social de la Société, l'article afférent dans les Statuts est modifié afin de refléter les résolutions ci-dessus et prendra la teneur du nouvel article reproduit sous la sixième résolution ci-dessous, et l'actionnariat de la Société se compose désormais comme suit:

Daniel Beerens 1.847 parts sociales
Bénédicte Stanus 1.847 parts sociales

Quatrième résolution

L'Assemblée décide modifier l'article 2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la fourniture de conseils à caractère intellectuel et de services en matière d'organisation et de management d'entreprise. Dans le cadre de son objet, la Société pourra concevoir, développer, vendre et mettre en place toutes solutions et produits associés à la mise en œuvre de ses services.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société en VECTIS, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination et lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a comme dénomination sociale VECTIS, S.à r.l.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 des Statuts. En conséquence, l'Assemblée décide de refondre et de rénumérotter les Statuts de la Société dans leur intégralité, et le cas échéant, d'insérer ou modifier les titres dans les Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Nom - Durée - Objet- Siège

Art. 1^{er}. Nom et durée

Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale VECTIS, S.à r.l. (la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet

La Société a pour objet la fourniture de conseils à caractère intellectuel et de services en matière d'organisation et de management d'entreprise. Dans le cadre de son objet, la Société pourra concevoir, développer, vendre et mettre en place toutes solutions et produits associés à la mise en œuvre de ses services.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.»

Art. 3. Siège social

Le siège de la Société est établi à Steinfort.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale ordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social

Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 92.350 (quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante Euro) représenté par 3.694 (trois mille six cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune. Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales

S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, qu'avec l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des Statuts.

Titre III.- Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté en cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieux, jour et heure spécifiés dans la convocation. Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance. Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue.

De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur, des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV.- Secrétaire**Art. 12. Nomination d'un secrétaire**

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui peut mais ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure où cela paraît utile, de l'assemblée des associés et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'assemblée des associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, étant entendu qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Titre V.- Assemblée générale des associés**Art. 13. Assemblées Générales des Associés**

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant sur la modification des Statuts ou la dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises qu'avec l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Titre VI.- Année sociale - Bilan - Répartition**Art. 14. Année sociale**

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 15. Comptes sociaux

Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 16. Inspection des documents

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfiques - Réserves

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfiques nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation**Art. 18. Dissolution**

La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 19. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII.- Vérification des comptes**Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises**

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 256 (2) de la Loi n'est pas applicable.

Titre IX.- Loi applicable**Art. 21. Référence aux dispositions légales**

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Septième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Bénédicte Stanus en tant que gérante de la Société avec effet au 7 janvier 2005 et de lui donner décharge (quitus) pour l'exercice de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'au jour du présent acte.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Daniel Beerens, né le 18 octobre 1945 à Etterbeek (Belgique), demeurant au 2, rue des Genets à L-8447 Steinfort, gérant de la Société avec effet au 7 janvier 2005 pour une période illimitée, de sorte que Monsieur Daniel Beerens est gérant unique de la Société.

Neuvième résolution

L'Assemblée approuve Monsieur Paul Crommelinck, demeurant au 42, rue de l'Yser à B-7540 Kain, Belgique, comme nouveau associé de la Société pour les besoins de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et constate et accepte que suite à l'augmentation du capital social de la Société, Madame Bénédicte Stanus cède 1.847 (mille huit cent quarante-sept) parts sociales de la Société à Monsieur Paul Crommelinck.

Suite au transfert ci-dessus, l'actionnariat de la Société se compose désormais comme suit

Paul Crommelinck: 1.847 parts sociales

Daniel Beerens: 1.847 parts sociales

Dixième résolution

L'Assemblée décide modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir au gérant de la Société pour procéder au nom de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société ainsi que du transfert de parts sociales ci-dessus.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à trois mille cinq cents Euro.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux parties comparantes, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte,

Signé: D. Beerens, B. Stanus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 53, case 4. – Reçu 800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

J. Elvinger.

(024291.3/211/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

SYNDICAT NATIONAL DE LA POLICE GRAND-DUCALE LUXEMBOURG, A.s.b.l.
Association sans but lucratif.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 9, rue Auguste Lumière.
R. C. Luxembourg F 988.

Modification de l'article 17 de nos statuts (composition du conseil d'administration) suite à l'assemblée générale en date du 9 mai 2003.

Weydert M. Camille, président, 43, rue Camille Wampach, L-5860 Hesperange

Scholtes Luc, secrétaire général, 33, rue d'Ettelbruck, L-9154 Grosbous

Manderscheid Charles, 1^{er} vice-président, 6, rue de la Libération, L-5969 Itzig

Miny Romain, 2^e vice-président, 11, rue d'Udingen, L-7571 Mersch

Eicher Nico, trésorier, 4, résidence op der Hei, L-9809 Hosingen

Ressel Albert, secrétaire, 210, Metzlerlach, L-4441 Soleuvre

Altmeisch Guy, membre, 30, Cité Breitfeld, L-4519 Oberkorn

Bodem Valentin, membre, 12, rue Schleisschen, L-8506 Redange-Attert

Gillander Charles, membre, 81, route d'Esch, L-3230 Bettembourg

Kohn Ernest, membre, 17, rue Beringen, L-7517 Mersch

Rach Gaby, membre, 63, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg

Schroeder Marc, membre, 13, rue A. Wiendelen, L-3719 Rumelange

Zenner Jean-Paul, membre, 11, Hannert dem Schlass, L-9353 Bettendorf

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05420. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025208.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

PARALLAX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 100.411.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004

il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE Ltd.,

27, New Bond Street,

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT Ltd.,

27, New Bond Street,

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024325.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

INTERNATIONAL CHEMISTRY ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 28.839.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2004, AUDIT TRUST S.A., Société Anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Marie-Claire Zehren, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour INTERNATIONAL CHEMISTRY ASSOCIATION S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024564.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ADIG LAUFZEITFONDS 6/2005, Fonds Commun de Placement.

Auflösung wegen Endfälligkeit

Am 30. Juni 2005 endete gemäss Artikel 26 des Verwaltungsreglements die Laufzeit des ADIG Laufzeitfonds 6/2005.

Die Höhe des Liquidationserlöses je Anteil beträgt EUR 51,04.

Die thesaurierten Erträge aus Vorjahren belaufen sich auf EUR 0,00, der Zwischengewinn für das am 30. Juni 2005 abgelaufene Geschäftsjahr beträgt EUR 0,84.

Die Gutschrift des Liquidationserlöses für die in Depots bei deutschen Kreditinstituten verwahrten Fondsanteile erfolgte am 1. Juli 2005 durch CLEARSTREAM BANKING AG.

(03408/267/11)

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

AMERICAN EXPRESS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.216.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the AMERICAN EXPRESS FUNDS (the «Company»), which will take place at the registered office of the Company: 69, route d'Esch, Luxembourg, on July 29, 2005 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. To approve the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. To approve the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at March 31, 2005;
3. To approve the Allocation of the Net Results;
4. To approve the Discharge of the Directors;

5. To renew the mandates as Director of Mr Jean-Claude Wolter, Mr Robert M. Friedman; Mr John Calverley and Mr John Banks as Director;
6. To determine the remuneration of the Directors;
7. To approve any other miscellaneous business which may be properly brought before the Meeting.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

(03355/755/24)

The Board of Directors.

CONSORTIUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.133.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 2005 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 juin 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03266/795/14)

Le Conseil d'Administration.

GUYMON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.613.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} août 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

I (03267/795/19)

Le Conseil d'Administration.

REGATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.440.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, le 1^{er} août 2005 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

I (03311/534/15)

Le Conseil d'Administration.

33263

VITRUM LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement.
R. C. Luxembourg B 71.365.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 2 août 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Décision sur la continuation de la société sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Conditions de quorum, de vote et de participation

Les Actionnaires sont informés que:

1) Conformément à l'article 13 des statuts, toutes les décisions à prendre par les actionnaires en assemblées générales ordinaires et extraordinaires doivent être prises par 51% au moins des actions émises, sans tenir compte des conditions de quorum de présence et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2) Les actionnaires peuvent participer et voter en personne ou par mandataire, qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Les modèles de procurations peuvent être obtenus au siège de la société.

3) Afin de participer à l'assemblée générale ordinaire, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, ou auprès du siège de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, ou de toute autre banque.

Le Conseil d'Administration

A. Daneu

L'Administrateur-délégué

I (03395/000/32)

AMPAX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.954.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} août 2005 à 9.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
3. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes
6. Divers

I (03366/000/16)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURG INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.859.

Shareholders are kindly convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on August 1, 2005 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditor.
2. Approval of the financial statements as of March 31, 2005.
3. Decision on allocation of net profits.

4. Discharge of the Directors and of the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended March 31, 2005.
5. Election and Remuneration of the Board Members.
6. Appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Notes

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- In person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on July 29, 2005.
- by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of LUXEMBOURG INVESTMENT FUND c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on July 29, 2005.

Shares so blocked will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

I (03277/755/30)

The Board of Directors.

LUXEMBOURG SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.268.

Shareholders are kindly convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on *August 1, 2005* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditor.
2. Approval of the financial statements as of April 30, 2005.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended April 30, 2005.
5. Election of the Members of the Board of Directors.
6. Appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Notes

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on July 29, 2005.
- by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of LUXEMBOURG SELECTION FUND c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on July 29, 2005.

Shares so blocked will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

I (03396/755/30)

The Board of Directors.